

Avenant n° 1 aux Conditions Générales de Vente 2010 de CANAL+ Régie.

Le point 5 des Conditions Commerciales Publicité Classique 2010 de CANAL+ Régie Le Bouquet Pub est modifié comme suit.

5. DECLIC SAISONNIER (Janvier-Février / Juillet- Août)

Le Déclit Saisonnier est la programmation supplémentaire, sous la forme de messages gracieux, accordée à tout nouvel Annonceur ou à tout Annonceur dont le Chiffre d'Affaires Brut Facturé* CANAL+ REGIE LE BOUQUET PUB 2010 est égal ou supérieur au Chiffre d'Affaires Brut Facturé* CANAL+ REGIE LE BOUQUET PUB de la même période en 2009* et remplissant les conditions d'application définies ci-dessous.

Le montant des messages gracieux supplémentaires à programmer est déterminé selon le barème suivant :

JANVIER-FEVRIER	Condition d'application : Montant minimum de Chiffre d'Affaires Brut Facturé* réalisé au cours de la période Janvier-Février 2010	Espace supplémentaire gracieux (au 1er euro) % appliqués sur le Chiffre d'Affaires Brut Facturé* Janvier-février 2010 (espace classique seul)
DECLIC JANVIER-FEVRIER	50 000 €	15%
JUILLET-AOUT	Conditions d'application : Présence à l'ouverture des plannings de la période 12 Juillet - 31 Août 2010.	Espace supplémentaire gracieux (au 1er euro) % appliqués sur le Chiffre d'Affaires Brut Facturé* Juillet-Août 2010 (espace classique seul)
DECLIC JUILLET-AOÛT		30%

* Publicité classique, PACKTEMPORIS et produits commerciaux inclus

Sont considérés comme nouveaux Annonceurs pour le Déclit Saisonnier :

- Les Annonceurs présents sur CANAL+ REGIE LE BOUQUET PUB en 2010, mais absents sur CANAL+ REGIE LE BOUQUET PUB en 2009.

ou

- Sont considérés comme nouveaux Annonceurs pour le Déclit Saisonnier Janvier-Février les Annonceurs présents sur CANAL+ REGIE LE BOUQUET PUB en Janvier-Février 2010, mais absents en Janvier-Février 2009.

- Sont considérés comme nouveaux Annonceurs pour le Déclit Saisonnier Juillet-Août les Annonceurs présents sur CANAL+ REGIE LE BOUQUET PUB pendant la période Juillet-Août 2010, mais absents pendant la période Juillet-Août 2009.